

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur une demande de permis de construire d'une
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur le territoire de la commune de
PAGNY – SUR- MEUSE

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

Demandeur : Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY

Commissaire enquêteur : Jean-Claude BASTIEN

SOMMAIRE

A - RAPPORT

1- GENERALITÉS

1.1 PREAMBULE ET INTRODUCTION	4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.3 CADRE JURIDIQUE	4
1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	6
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	9

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	10
2.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	11
2.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE	14

3- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	14
3.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET PAR COURRIEL	14

4- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

4.1 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	15
4.2 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	15
4.3 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	15

5- ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

B- CONCLUSIONS ET AVIS

C - ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus

Dossier n° : **E21000069/54**

portant sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE (55)

- Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance en date du 18 octobre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY.

- Enquête prescrite par arrêté du 29 octobre 2021 de Madame la Préfète de la Meuse

Le présent rapport se compose en deux parties :

- *Une première partie « **A – Rapport** »*

qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations du public et des personnes publiques consultées

- *Une seconde partie « **B-Avis et conclusions** »*

dans laquelle le commissaire enquêteur donne un avis personnel et motivé sur le projet ainsi que ses conclusions.

1- GÉNÉRALITÉS

1.1- PREAMBULE ET INTRODUCTION

La société ENGIE PV PAGNY, filiale d'ENGIE Green, sollicite l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse, à environ 30 kms à l'ouest de Nancy.

Le projet est implanté sur les terrains d'anciens casiers réaménagés de l'installation de déchets non dangereux (ISDND), espace clôturé de 47 ha appartenant à la société SFTR. L'ensemble de l'implantation représente 20,1 ha.

Ce projet original pour cette zone géographique régionale est constitué :

- d'une centrale solaire au sol d'une puissance de 10.6 MWc², composée de 983 tables photovoltaïque, soit 26 541 modules de 2 m² chacun,
- de 3 postes de transformation,
- d'un poste de livraison,
- d'un conteneur de stockage,,

1.2- OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative. Il s'agit bien ici d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire.

Conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire est soumis à enquête publique. Comme il est précisé à l'article R 122-2 (rubrique 30) du code de l'environnement, dès lors que la puissance programmée ou prévue est supérieure à 250 kWc, il y a lieu de soumettre la demande de permis à enquête publique. L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 y fait clairement référence.

1.3- CADRE JURIDIQUE

Avec une puissance crête installée supérieure à 250 kWc et une production annuelle annoncée de 10.6 MWc², le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Pagny sur Meuse est soumis à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

Procédure de permis de construire

Les travaux d'installation d'ouvrages au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire dont la puissance crête installée est supérieure à 250 KWc sont soumis à :

- permis de construire : articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- enquête publique : article R 123-1 du code de l'environnement,
- étude d'impact : article R 122-8 du code de l'environnement,
- évaluation environnementale : article R122-2, (rubrique n°30) du code de l'environnement,

- évaluation des incidences Natura 2000 : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-21 du code de l'environnement.

Le dossier de permis de construire doit contenir l'étude d'impact (art R 431-16 du code de l'urbanisme). L'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier d'enquête publique (art R 414-21 du code de l'environnement). Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement et fait l'objet d'une consultation de tous les services intéressés par le permis de construire.

Une fois ces avis recueillis, l'enquête publique, préalable à la délivrance du permis de construire, est organisée.

L'autorité compétente est le préfet du département, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

L'enquête publique

Elle est organisée et ouverte par arrêté préfectoral lorsque le projet est délivré par le préfet au nom de l'Etat, conformément à l'article L. 422-2-b du code de l'urbanisme :

« *ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie* ».

Le délai d'instruction est, en application de l'article R 423-32 du code de l'urbanisme, de deux mois à compter de la réception par le Préfet des conclusions. Le défaut de décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet (R 424-2-d).

Le code de l'environnement, en son article R 122-2, rubrique 30 : ouvrages de production d'énergie à partir de l'énergie solaire prévoit que les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumises à évaluation environnementale. Elles sont soumises en outre à enquête publique (article R 123-1 du code de l'environnement).

1.3.1 Contenu du dossier

Il comprend

- La demande de permis de construire datée du 23 juin 2020 (cerfa n° 13409*06) y compris les plans,
- La note de synthèse (ATTES) – 12 pages,
- L'étude historique et documentaire (A110) – 29 pages + annexes,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (avril 2020), 18 pages
- L'étude d'impact sur l'environnement (Avril 2020) – 193 pages + 6 annexes.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- La réponse à l'avis de la MRAe établi par ENGIE Green.

1.3.1.a Le rapport de présentation

Le dossier est établi, conçu, construit et rédigé par

- ENGIE PV PAGNY- 215, rue Samuel Morse – Le Triade II, parc d'Activités Millénaire II 34000 MONTPELLIER

La demande de permis de construire fait apparaître un certain nombre de partenaires techniques, le cabinet d'Architecture « *CUR-A* », le bureau « Safege SAS », le bureau d'études « *Tesora* » pour l'étude historique et documentaire du site, le bureau d'études et d'Aménagements écologiques « *écolor* » spécialisé dans l'expertise patrimoniale faune/flore, le bureau d'étude « *Savary Paysage* » spécialisé dans l'étude paysagère. Tous ont ainsi participé, à un stade ou à un autre à l'établissement du dossier présenté à l'enquête.

1.4- NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

1.4.1 Le projet de centrale photovoltaïque au sol : historique

Un parc photovoltaïque permet de fournir de l'énergie électrique d'origine renouvelable à partir de l'énergie solaire. Ce type de production n'émet pas de pollution lors de cette transformation et reste une option économiquement raisonnable et rentable dans la grande réflexion sur l'avenir énergétique. La commune de Pagny-sur-Meuse (Meuse) se situe dans une zone réunissant des caractéristiques techniques optimales pour l'installation de panneaux photovoltaïques (ensoleillement, orientation, topographie, accessibilité,..).

Le projet est envisagé sur les terrains non exploités et réaménagés d'une ancienne décharge (Installation de stockage de déchets non dangereux ou ISDND). Les parcelles appartiennent à la société SFTR.

Le site est localisé sur une ancienne carrière au lieu-dit « Carrière de la Vaux » exploitée de 1973 à 1977 par la société des CIMENTS FRANÇAIS afin d'y extraire les calcaires et argiles argovo-rauraciens.

En 1977, la société France Déchets est autorisée à exploiter une décharge contrôlée de déchets ménagers et de résidus urbains.

A partir de 1993, la carrière n'est plus exploitée.

En 2003, l'exploitation de l'installation est réalisée par SITA (filiale de SUEZ)

En 2009, c'est la société SFTR, entité régionalisée de SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION (SUEZ RV) qui exploite ce site.

A la suite de l'exploitation, une couverture finale d'au moins 2 mètres d'épaisseur, constituée de plusieurs couches ayant pour but de limiter les échanges entre les déchets enfouis et le milieu environnant, a été mise en place au droit des casiers n° 1 à n°38 (1973-2016).

Le projet qui sera installé sur une partie de cette couverture du site prévoit la pose de panneaux solaires sur longrines en béton au droit de la zone ayant reçu les déchets.

1.4.2 Le projet de centrale photovoltaïque au sol : justifications

L'emplacement du site présente des caractéristiques techniques optimales pour l'installation de panneaux photovoltaïques (ensoleillement, orientation, topographie, accessibilité, ...).

Les panneaux seront implantés sur le dôme réaménagé de l'ISDND, sur la partie Ouest du site, la partie Est étant toujours en exploitation.

Ce projet permet de valoriser durablement le site de déchets, de participer activement à la production d'une énergie propre, sans rejet de CO2 et limiter les effets de serre.

Cette technologie permet de transformer l'énergie solaire en électricité pouvant être injectée aux réseaux d'alimentation électrique.

En outre le projet s'inscrit dans le respect de l'objectif n°1 de l'axe 1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui pour le Grand-Est, est de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050.

1.4.3 Le projet de centrale photovoltaïque au sol : descriptif présenté

Le terrain : l'implantation se fera sur le dôme réaménagé de l'ISDND, terrain de 47.05 hectares entièrement clôturé. La zone d'implantation a une pente d'au moins 5%, afin de favoriser le ruissellement de l'eau et donc de limiter son infiltration. Les voies d'accès recevront un aménagement mineur : les chemins existants ne seront ni revêtus ni imperméabilisés.

La présence des réseaux biogaz et lixiviats sur le dôme de l'ISDND a été prise en compte pour la définition de l'implantation des panneaux photovoltaïques. Ainsi des distances de sécurité seront maintenues autour de ces équipements.

La centrale : implantée à l'ouest de l'ISDND occupera 20 hectares et sera composée de 983 tables photovoltaïques, soit 26 541 modules photovoltaïques en silicium monocristallin de 2 m² chacun pour une surface de 5.33 hectares.

La centrale sera équipée de structures fixes orientées plein sud et inclinées de 25° maintenues au sol par des longrines béton. Chaque structure, de teinte grise, est équipée d'environ 27 modules. Ces derniers installés sur les structures seront de teinte bleu nuit à noir profond pour une puissance unitaire de 400Wc. Les modules sont positionnés à 1.00 m au-dessus du sol et à 3.66 m de hauteur.

Autres bâtiments :

- 1 conteneur de stockage d'une emprise au sol de 30 m²,
- 1 poste de livraison d'une emprise au sol de 36 m²,
- 3 postes de transformation d'une emprise au sol d'environ 30 m²,

L'énergie produite sera ensuite convertie, transportée et livrée sur le réseau électrique existant par un poste de livraison combiné implanté en dehors du dôme.

Les préconisations fournies par le SDIS précisent la mise en d'un poteau d'incendie avec un débit minimum de 60 m³/heure, et une réserve d'eau d'un volume de 120 m³ minimum. Après intégration de ces mesures, le risque incendie est jugé faible.

La sécurité de la centrale sera assurée par une clôture grillagée sur tout le pourtour du site, des caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion sur le grillage.

1.4.4 Les modifications rendues nécessaires par le projet : néant

La centrale n'impose pas de modification profonde ou importante dans le paysage local. L'accès au site s'effectue depuis la D636 existante. L'entrée de la centrale se fera depuis le chemin rural dit « chemin vert » lui aussi en place. La conservation de la végétation environnante, l'attention portée au meilleur respect de la biodiversité, le maintien en l'état de la végétation au sol (interne) laissent présager une absence de modification réelle du cadre paysager.

La centrale photovoltaïque ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les sites Natura 2000 ni sur la biodiversité observée sur le site.

Les seules perturbations envisagées concernent en fait la réalisation même et les travaux attachés de la centrale photovoltaïque.

1.4.5 Le projet de centrale photovoltaïque : étude d'impact sur l'environnement

Le dossier comprend un volume spécifique sur l'impact environnemental (en dehors du résumé non technique de l'étude d'impact). Ce document de 209 pages complété par

- une annexe 5 : Etude Faune Flore de 164 pages,
- une annexe 6 : Etude Paysagère de 27 pages,

permet d'appréhender et de mesurer tous les effets sur l'environnement concerné, qu'il soit immédiat proche ou lointain.

Sans reprendre le contenu de ce document essentiel on retiendra son organisation en 9 points principaux :

- Un préambule permettant de découvrir le maître d'ouvrage, le contexte énergétique et la filière photovoltaïque, les méthodes d'analyse et de contextualisation...
- L'historique, les concertations, la justification environnementale et la description de la centrale de Pagny sur Meuse
- La situation géographique et administrative (implantation potentielle et retenue)
- L'étude et l'analyse du milieu physique
- L'étude et l'analyse du milieu naturel
- L'étude et l'analyse du milieu humain
- Les commodités du voisinage, le cadre vie, le contexte sanitaire
- Les paysages et le patrimoine
- Le coût de mesures en faveur de l'environnement

C'est dans l'ensemble de ces chapitres que sont détaillés tout ce qui concerne l'environnement proprement dit de la centrale projetée, tant sur le plan floristique que faunistique, sur l'environnement humain et économique, sur les aspects paysagers, mais aussi tout ce qui concerne les risques repérés ou supposés, les conditions et conséquences économiques, ...

1.4.6 Avis de la MRAe Grand Est

En application des dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur ce dossier.

La MRAe a émis l'avis suivant :

L'Autorité environnementale (Ae) recommande au préfet d'établir dans le procès-verbal de récolement les conditions d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'emplacement de l'ancienne décharge pour une durée de 35 ans ?

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de démontrer l'adéquation du projet avec le site d'exploitation du projet.

L'Ae rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet et que l'étude d'impact devra être complétée par l'analyse de leurs impacts sur l'environnement

1.4.7 Réponse de ENGIE PV PAGNY

La réponse à ces observations a été apportée le 22 novembre 2020

1.5- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

C'est le maître d'ouvrage (ENGIE PV PAGNY) qui a présenté le dossier construit pour l'octroi du permis de construire. La préfecture de la Meuse a adjoint à ces documents les pièces administratives propres à l'enquête (arrêté préfectoral,...).

- arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête (2021-2707 du 29 octobre 2021)
- avis de la MRAe en date du 22 septembre 2020 et réponse du maître d'ouvrage (ENGIE) en date du 24 novembre 2020)
- avis d'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique se compose des pièces suivantes :

1) Pièces administratives

Arrêtés de Madame la Préfète de la Meuse et de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Demande de permis de construire (Cerfa n°13409*06) comprenant :

- Pièces graphiques,
- Note de synthèse,
- Etude historique et documentaire

2) L'étude d'impact comportant :

- Résumé non technique
- Présentation du demandeur
- Description du projet
- Démantèlement et remise en état du site
- Justification du choix d'aménagement et solutions alternatives
- Descriptions des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet
- Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet (état initial)
- Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures ERC associées
- Mesures compensatoires et Suivis environnementaux
- Estimations des coûts des mesures en faveur du milieu naturel

- Synthèse
- Méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact et difficultés rencontrées
- Etude Faune Flore
- Etude Paysagère
- Pièces graphiques
- Fiche technique panneaux

3) Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage

4) Le registre d'enquête publique

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a été désigné par ordonnance n° E21 000069/54 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY en date du 18 octobre 2021, pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE (55)

2.2- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

1) Contact avec la Préfecture de la Meuse – BAR LE DUC

- Dès réception de l'ordonnance, le mercredi 20 octobre 2021, j'ai pris contact avec le service de la Préfecture de la Meuse afin de convenir d'un rendez-vous pour définir les modalités de l'enquête publique.
- Le Vendredi 22 octobre 2021, je me suis rendu à la Préfecture de la Meuse, et ai rencontré Mme Sylvie Krizan en charge du suivi du dossier et de l'organisation de l'enquête. Les conditions matérielles des permanences ont alors été arrêtées puis validées par la Mairie de Pagny sur Meuse.

Le dossier d'enquête et le registre m'ont été remis ce même jour.

2) Contact avec la Mairie de Pagny sur Meuse

- Le mardi 2 novembre 2021, je me suis rendu à la mairie de Pagny sur Meuse et ai rencontré Monsieur le Maire pour évoquer le déroulement de l'enquête publique.

J'ai ensuite effectué une première visite (seul) du site concerné par l'enquête. Cette première visite m'a permis de visualiser l'ensemble du périmètre du projet ainsi que le secteur concerné.

3) Contact avec le Maître d'ouvrage

- Le mercredi 24 novembre 2021, je me suis rendu sur le site de la centrale en compagnie de Mme Juliette BONHOMME, responsable du projet, représentante de la société ENGIE PV PAGNY. Nous avons ainsi pu visiter directement le site, sa nature et son environnement et Mme BONHOMME a répondu à l'ensemble de mes questions. Nous sommes restés en contact jusqu'à la fin de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de début et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc...

2.2.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Cinq permanences ont été organisées dont une le samedi matin, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Le commissaire-enquêteur a donc tenu les permanences suivantes, dans **les locaux de la mairie de Pagny sur Meuse**.

- le lundi 28 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 17 décembre 2021 de 16h00 à 18h00
- le mercredi 22 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 30 décembre 2021 de 16h00 à 18h00

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus de public possible : dès le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Ainsi, le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter des observations à différents moments, incluant même une permanence un samedi.

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu durant **dix heures** à la disposition du public à la mairie de Pagny sur Meuse.

2.3- PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 PUBLICITÉ LÉGALE DE L'ENQUÊTE DANS LA PRESSE

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-9 à R 123-11 du code de l'environnement, l'information de la population a été effectuée au travers d'un avis inséré dans deux journaux différents, diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et Vie Agricole) et dans le département de la Meurthe-et-Moselle (Est Républicain et le Paysan Lorrain) sous la rubrique «annonces légales».

La diffusion a été faite au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir :

Département de la Meuse		
Publication	LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE	L'EST REPUBLICAIN
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
1ère publication	Edition du 12 novembre 2021	Journal du 10 novembre 2021
2ème publication	Edition du 03 décembre 2021	Journal du 1er décembre 2021

Département de la Meurthe et Moselle		
Publication	LE PAYSAN LORRAIN	L'EST REPUBLICAIN
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
1ère publication	Edition du 12 novembre 2021	Journal du 10 novembre 2021
2ème publication	Edition du 03 décembre 2021	Journal du 1er décembre 2021

2.3.2 PUBLICITÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE

L'information de la population a été effectuée dans les délais

- au travers de l'avis d'enquête qui a été publié par voie d'affiches dans la commune de Pagny sur Meuse et également dans les communes concernées par le périmètre d'affichage correspondant à l'aire d'étude rapprochée : TROUSSEY (55), SAINT GERMAIN SUR MEUSE(55), OURCHES SUR MEUSE(55), TRONDES(54), LANEUVEVILLE DERRIÈRE Foug(54), Foug(54) et LAY SAINT RÉMI(54),
- avis d'enquête diffusé sur les 2 panneaux d'affichage électronique dans la commune de Pagny sur Meuse,
- avis d'enquête publié sur le site internet de la Préfecture de la **Meuse** ([www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public)).

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

2.3.3 REGISTRE D'ENQUETE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins. Il a été ouvert le lundi 29 novembre 2021 puis clos le jeudi 30 décembre 2021 à 18 h00, à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Pagny sur Meuse, ainsi que le samedi 11 décembre 2021,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr,
- par écrit à la Mairie de Pagny sur Meuse, à l'attention du commissaire enquêteur.

2.4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.4.1 CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Lundi 29 novembre 2021 : ouverture de l'enquête

1^{ère} permanence de 9h00 à 11h00

- 1 visiteur

Aucune observation écrite

Samedi 11 décembre 2021

2^{ème} permanence de 10h à 12h00

- 2 visiteurs
- 3 observations écrites

Vendredi 17 décembre 2021

3^{ème} permanence de 16h00 à 18h00

- Aucun visiteur

Mercredi 22 décembre 2021

4^{ème} permanence de 10h00 à 12h00

- Aucun visiteur

Jeudi 30 décembre 2021

5^{ème} permanence de 16h00 à 18h00

- Aucun visiteur

Clôture de l'enquête à 18 heures

Le dossier soumis à enquête publique pouvait être consulté par le public aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de PAGNY SUR MEUSE, du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus.

Le dossier et le registre ont donc été **32 jours** à la disposition du public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, la consultation du public a été assurée durant 32 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

2 personnes ont été reçues au cours des cinq permanences et 3 observations écrites ont été notées et consignées sur le registre.

2.4.2 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur n'a observé aucun climat conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit durant les permanences du commissaire-enquêteur.

2.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le délai d'enquête a expiré **le jeudi 30 décembre 2021 à 18 heures.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été :

- déposés **le jeudi 20 janvier 2022 à Madame la Préfète de la Meuse**
- une copie a été déposée **le jeudi 20 janvier 2022 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.**

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1- OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la Mairie, il n'y a eu aucune participation du public.

Quelques personnes se sont intéressées au présent dossier lors des permanences du commissaire enquêteur.

Peu d'observations ont été portées dans le registre (*Annexe 1*)

3.2- OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

3.2.1 Par courrier

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur.

3.2.2 Par courriel

Aucun courriel n'a été reçu.

4- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

4.1- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

A l'issue de la dernière permanence, j'ai établi le mémoire de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, et remis **le 31 décembre 2021**, le procès-verbal de synthèse des observations (**Annexe 2**) à **Madame Juliette BONHOMME**, responsable du projet, représentante de la société ENGIE PV PAGNY.

4.2- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel du **mardi 12 janvier 2022**, **Madame Juliette BONHOMME** a retourné cette synthèse en apportant des réponses aux observations formulées par le public (**Annexe 3**).

4.3- ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Les remarques sont reprises dans l'ordre chronologique des permanences.

Suivra l'argumentaire du maître d'ouvrage (ENGIE PV PAGNY), puis **le commentaire du C.E**, s'il y a lieu.

4.3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC par courrier, sur le registre, par courriel

A) Par courrier

Aucun courrier

B) Sur le registre

1) Observations de Mme LAFFAILLE – 10 rue Lambert – PAGNY SUR MEUSE

Remarque 1 : Précise que l'installation des panneaux devra se faire en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre les mois de mai et août. Il conviendra d'attendre l'envol des jeunes et la migration si possible

Remarque 2 : **Demande la mise en place d'échelles** dans les bassins de réserve incendie qui permettra aux reptiles et autres animaux de sortir de ces bassins.

Remarque 3 : **Demande pourquoi la haie** qui longeait la clôture située le long du chemin de remembrement n°13 a été enlevée. Cette haie avait été plantée avec les enfants des écoles.

Réponses de ENGIE PV PAGNY

Remarque 1 : Dans le cadre de l'étude sur la biodiversité, les effets du projet photovoltaïque sur l'environnement durant les phases de construction et d'exploitation ont été étudiés et pris en compte dans la définition de ce projet et de son implantation finale.

Les travaux ne seront pas réalisés pendant la période de reproduction des oiseaux, donc **pas d'intervention entre le 1 er mars et le 30 juin pour la partie Sud-Ouest du site** qui est la plus sensible.

Sur le reste du site, **les travaux débuteront avant le 1 er mars** afin d'éviter toute perturbation d'espèces en cours de nidification qui aurait pour conséquence l'abandon de couvaison ou du nourrissage des oisillons.

Ainsi avec ces mesures, les impacts directs et temporaires considérés comme forts sur l'avifaune nicheuse seront bien négligeables.

La migration prénuptiale (mars-avril) et l'envol des jeunes sont donc bien pris en compte dans le phasage du chantier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse très satisfaisante

Remarque 2 : Pour la défense incendie, les besoins en eau seront fournis par deux réserves d'eau, positionnées à l'entrée de la centrale à l'Ouest du site, et la seconde est à l'Est comme illustrées sur la photo ci-dessous :



Figure 36 : Localisation des réserves incendie sur le site de l'ancienne ISDND de Pagny sur Meuse (Engie Green)

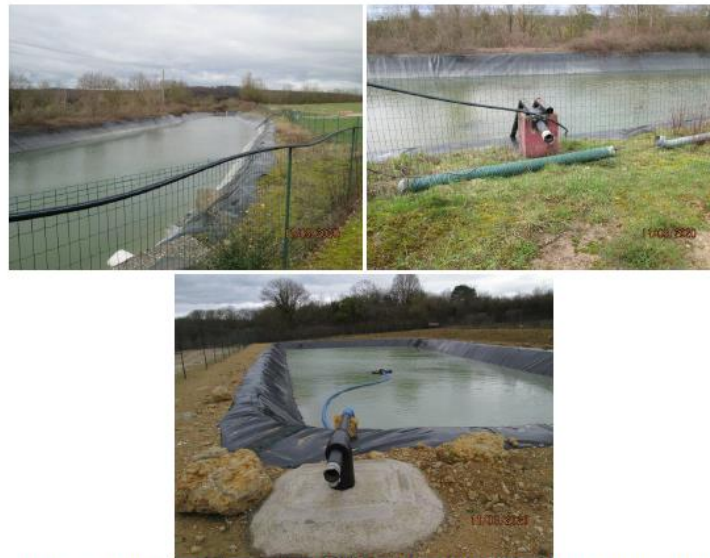


Figure 37 : Photographies des réserves incendie de l'ISDND de Pagny sur Meuse (Engie Green)

Ces réserves ont été mises en place par Suez pour les activités d'exploitation et de suivi post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Des échelles à corde ou échappatoires maillés sont bien présents dans les bassins pour permettre aux reptiles de sortir comme présenté sur la figure ci-dessous :



Echelles présentes aux bassins (source : SUEZ)

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse très satisfaisante

Remarque 3 : L'implantation des panneaux photovoltaïque veillera à conserver la haie existante au Sud du site afin de garder une zone tampon visuelle et écologique.

Aucune haie ne sera retirée dans le cadre du projet et sur le lieu d'implantation de la centrale.

La haie mentionnée dans cette ultime remarque et retirée en 2021 à proximité du site Suez n'est pas en lien avec le projet photovoltaïque et ne peut donc être traitée dans ce cadre.

Commentaire du commissaire enquêteur

La haie retirée sur le chemin rural en 2021 n'a pas de lien avec ce projet. Celle-ci avait été implantée en dehors de la limite de propriété.

C) Courriel

Aucune observation par voie électronique

D) Oralement

Les 2 visiteurs qui sont venus consulter le dossier, souhaitent connaître l'emplacement de la centrale photovoltaïque, le nombre de panneaux, la surface du parc photovoltaïque et la puissance estimée d'énergie annuelle.

Le commissaire enquêteur a répondu à leurs interrogations.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur au siège de la Mairie de Pagny sur Meuse, les jours prescrits d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées.

Le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE (55) un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur », joint au présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec le secrétariat et M. le Maire de Pagny sur Meuse, avec Madame Sylvie KRIZAN et Madame Juliette BONHOMME, responsable du projet et à remercier les uns et les autres.

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 19 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur

Jean-Claude BASTIEN